

FO SIGNATAIRE DU PROTOCOLE DGAC 2016-2019 PARTICIPE AUX GT PROTOCOLAIRES DE LA DSAC.

FO constate que les GT semblent rencontrer des difficultés de vision commune avec l'administration et les organisations syndicales.

FO rappelle que le protocole est un accord social global qui demande des efforts aux agents mais qu'avant tout il est porteur d'avancées sociales.

FO ne laissera pas l'administration ou d'autres organisations syndicales réduire l'accord signé et en particulier les avancées pour les agents.

GT 16 « ÉLARGISSEMENT DE LA LICENCE DE SURVEILLANCE »

Petit rappel du contexte de ce GT. A la page 49 du protocole il est stipulé "*qu'un groupe de travail étudiera l'élargissement de la licence de surveillance aux activités dont la connaissance des métiers de la surveillance est indispensable à la réalisation de leurs missions, notamment DSAC/ERS et DSAC/MEAS. Il étudiera également la mise en place d'un mécanisme similaire pour les activités régaliennes en DSAC/IR*".

Pour la deuxième réunion il avait donc été convenu que l'administration présenterait des pistes afin de créer des parcours et des mécanismes similaires pour les missions régaliennes.

L'administration devait également faire un recensement des fonctions et métiers exercés concernés.

Lors de la première réunion cette dernière avait avoué ne pas avoir de recensement disponible.

MEAS, ERS et le pôle Qualité/Standardisation ont présenté des parcours ayant pour similitude les 3 niveaux de qualification correspondant à ce que l'on peut connaître pour les Inspecteur de Surveillance (IS, Auditeurs et RMA).

Pour FO cela semble cohérent avec la procédure licence actuelle et de nature à pouvoir s'intégrer dans cette dernière. Le plan de formation associé à l'obtention et au maintien de qualification restant à définir.

FO rappelle cependant que l'élargissement de la licence de surveillance ne doit en aucun cas la fragiliser et la DSAC doit continuer de la valoriser auprès de nos partenaires Européen.

En aucun cas FO demande à ajouter des contraintes aux agents qui ne sont pas soumis à la licence de surveillance.

Si l'on doit prendre en compte des fonctions qui aujourd'hui ne sont pas couvertes par la licence de surveillance, cela doit se faire pour des missions précises en lien étroit avec la surveillance des acteurs de l'aviation civile.

FO est également en faveur de l'étude d'un mécanisme de prise en compte des fonctions hors surveillance permettant de valoriser le parcours des spécialistes de la DSAC.

L'administration présentera un état des lieux de ses travaux lors de la prochaine réunion.



GT 18 « PARCOURS PROFESSIONNEL À LA DSAC »

La liste des fonctions éligibles aux emplois fonctionnels ayant été présentée au dernier Comité de suivi du protocole, il en est ressorti que sur le parcours type envisagé, ce sont les fonctions de RMA, de Référénts, CTE seniors ou tout autre fonction de niveau 3 dans la grille des niveaux de qualification des Inspecteurs de surveillance (IS) qui permettront l'éligibilité aux emplois fonctionnels de CTAC.

FO avait dès juin 2016 proposé un parcours type permettant aux auditeurs d'atteindre le RTAC et aux RMA, Référénts, CTE seniors ou toutes autres qualifications de niveau 3
FO se réjouit d'avoir été entendu et de voir la DSAC enfin proposer des parcours de carrière qui reconnaissent l'expertise et l'engagement dans la durée en son sein des Inspecteurs de Surveillance.

L'administration doit maintenant établir la liste des agents potentiellement éligibles et faire une étude d'impact sur le nombre de poste budgétaire requis pour ne pas saturer les listes d'attentes RTAC et CTAC.

Une réflexion sur une formation "Tronc commun" de deux semaines pour tous les IS sera mise place. Elle servira de socle commun à tous les IS et présentera tous les aspects des métiers de la surveillance.

Une réflexion consistant à définir qu'elles seront les formations théoriques de maintien de compétence à mettre en place pour répondre à une exigence EASA sera également menée.

FO, qui a fait des propositions dès la définition du mandat de ce GT visant à offrir un parcours de carrière valorisant aux IS de la DSAC, continuera son action afin d'assurer une meilleure attractivité des postes en DSAC.

GT 19 « TRAVAIL EN DEHORS DES HORAIRES DE BUREAU À LA DSAC »

Le GT protocolaire N°19 s'est réuni le 6 avril 2017 pour étudier une proposition de système de compensations « à titre transitoire ».

FO, à l'origine de la mise en place de mesures transitoires afin de permettre aux agents d'avoir des compensations dès 2017, demande à ce que ces mesures soient publiées et mise en œuvre sans délai.

FO demande que les temps de trajets de la résidence administrative aux lieux d'exercices des missions des agents soient pris en compte!

Le barème suivant doit être mis en œuvre sans délais (temps de trajet compris) :

De 07h00 au début de service, entre la fin de service et 20h00 : 1 heure de récupération pour 1 heure travaillée.

De 20h00 à 22h00 : 1,5 heure de récupération pour 1 heure travaillée.

Le samedi : 1,5 heure de récupération pour 1 heure travaillée.

Le dimanche, les jours fériés et la nuit de 22h00 à 07h00 : 2 heures de récupération pour 1 heure travaillée.

La nuit pendant les missions : 3 heures de récupération par nuit.

En cas de refus de mise en œuvre dès la prochaine réunion du GT le 19 mai 2017, FO donnera consigne aux agents de ne plus effectuer de tâches en dehors des horaires de bureau tel que prévu par les décrets et arrêtés opposables aux agents de la DSAC.

